

AVIS PUBLIC PROCÉDURE DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

AUX PERSONNES HABILES À VOTER ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité des Cèdres;

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

- 1. Lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 12 avril 2022, le Conseil municipal de la Municipalité des Cèdres a adopté le règlement numéro 486-2022 créant une réserve financière pour pourvoir aux dépenses liées à la tenue des élections municipales.
- 2. Le règlement numéro 486-2022 autorise la Municipalité :
- À créer au profit de l'ensemble du territoire de la Municipalité une réserve financière;
- À créer une réserve financière dont la durée de l'existence est indéterminée;
- Que le montant maximum de la réserve soit établi à 60 000\$ et est constituée d'une somme de 15 000\$ annuellement provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté et des intérêts qu'elle produits.
- 3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 486-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité: carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
- 3. Ce registre sera accessible de **9 heures à 19 heures**, le **jeudi 5 mai 2022** au bureau de la Municipalité des Cèdres situé au 1060, chemin du Fleuve à Les Cèdres.
- 4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 486-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **365**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 486-2022 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à **19 heures** le **jeudi 5 mai 2022** au bureau de l'hôtel de ville de la Municipalité des Cèdres situé au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres.
- 6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité du lundi au vendredi de 9 h à

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

- 7. Toute personne qui, le **12 avril 2022**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - etre majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

1060, chemin du Fleuve Les Cèdres (Québec) J7T 1A1

www.ville.lescedres.qc.ca



- 8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - etre propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale:

avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

DONNÉ À LES CÈDRES, ce 13º jour du mois d'avril de l'an 2022.

Jimmy Poulin Secrétaire-trésorier

Certificat de publication

Je, Jimmy Poulin, secrétaire trésorier de la Municipalité des Cèdres, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le **règlement numéro 486-2022** aux deux endroits dûment désignés par le Conseil et sur le site Internet de la Municipalité en date du 13 avril 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13º jour du mois d'avril 2022.

Jimmy Poulin Secrétaire-trésorier

> 1060, chemin du Fleuve Les Cèdres (Québec) J7T 1A1

www.ville.lescedres.qc.ca